

Neiman va participer à notre débat demain. Elle va donc pouvoir renseigner plus à fond les honorables sénateurs sur le travail de cet important comité.

● (1520)

L'UIP a pour objet de faciliter les contacts personnels entre les parlementaires et de les faire travailler à des causes communes, d'établir et de développer des institutions représentatives et de promouvoir la paix et le développement international.

Honorables sénateurs, je crois que notre rapport va indiquer comment ces objectifs sont atteints.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat sur la conférence que l'UIP a tenue à Sofia, capitale de la Bulgarie, en septembre dernier.

Avant de faire état des propos que j'ai tenus à la séance plénière de cette conférence, je tiens à remercier nos hôtes bulgares de leur excellente hospitalité. Tout était très bien organisé. La conférence s'est tenue dans un magnifique palais des congrès connu sous le nom de Palais de la Culture. En fait d'installations, nous ne pouvions pas demander mieux.

La Bulgarie tient son nom des Bulgares, un peuple turc originaire des steppes situées au nord de la mer Caspienne. Un rameau des Bulgares s'est installé près de l'embouchure du Danube et y a fondé l'État bulgare en 681. Les Bulgares sont passés sous la domination des Turcs en 1396 et y sont restés pendant cinq siècles. À la suite de la guerre russo-turque de 1878, la principauté bulgare et la province autonome de Roumélie-Orientale ont été constituées; elles demeuraient sous la suzeraineté de la Turquie. En 1885, la Roumélie a été réunie à la Bulgarie, pour créer un État bulgare ayant à peu près les mêmes frontières qu'à l'heure actuelle.

En 1908, on a proclamé la Bulgarie royaume indépendant. La Bulgarie s'est alliée à l'Allemagne durant la Première Guerre mondiale et elle a été défaite. Elle a fait de même durant la Seconde Guerre mondiale et elle a déclaré la guerre aux États-Unis et au Royaume-Uni, mais pas à l'Union soviétique. En août 1944, elle a ouvert des pourparlers de paix avec les représentants alliés. Alors que ces pourparlers étaient en cours, l'Union soviétique lui a déclaré la guerre. Les forces soviétiques ont envahi le pays sans rencontrer aucune résistance et un régime communiste a été instauré le 9 septembre 1944, lorsque le Front de la patrie, aidé par l'Union soviétique, a pris le pouvoir. En 1946, les électeurs se sont prononcés par plébiscite pour l'abolition de la monarchie et lors de nouvelles élections, la république a été proclamée et on a confirmé Georgi Dimitrov au poste de premier ministre et de premier secrétaire du parti communiste. En 1947, tous les partis d'opposition ont été abolis et on a adopté une nouvelle constitution basée sur le modèle soviétique.

Pour des raisons politiques et géographiques évidentes, les relations entre le Canada et la Bulgarie sont fort limitées. Nos deux pays ont établi des relations diplomatiques en 1966 et la Bulgarie a nommé son premier ambassadeur au Canada en 1968. Le Canada n'a pas d'ambassade à Sofia, mais l'ambassadeur du Canada en Yougoslavie est également accrédité auprès de la Bulgarie.

Les échanges commerciaux entre le Canada et la Bulgarie se maintiennent à un niveau extrêmement bas. De 1979 à 1984, les exportations canadiennes ont fluctué sans cesse; elles ont

atteint leur plus bas niveau en 1980, soit 5,1 millions de dollars, et leur plus haut niveau en 1981, 11,8 millions de dollars. La Bulgarie exporte principalement vers le Canada des vêtements, des denrées et des boissons. Pour sa part, le Canada exporte vers la Bulgarie surtout des produits agricoles et des matières premières. Nous exportons depuis longtemps du zinc et de l'amiante, mais les quantités fluctuent énormément. Les entreprises canadiennes sont en mesure d'exporter des bovins sur pied depuis 1982 et elles ont commencé à exporter de la rayonne en 1984. Nous déployons avec un certain succès des efforts afin d'accroître nos exportations de produits manufacturés dans les secteurs de l'équipement géophysique, des systèmes d'atterrissage aux instruments et de la machinerie agricole.

Comme mon honorable collègue, le sénateur Nurgitz, l'a déjà mentionné, l'un des objectifs de l'Union est d'appuyer les objectifs des Nations Unies. Cette année, l'année 1988, marque le quarantième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et il convient que l'Union décide de discuter notamment lors de la conférence en question de la nécessité pour tous les États d'adopter des lois faisant en sorte que leur législation nationale soit conforme aux textes juridiques internationaux sur les droits de la personne.

La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, a été un point tournant dans l'histoire de notre civilisation. Cette déclaration établit des normes générales et tend à promouvoir un respect universel des droits de la personne et des libertés fondamentales. En 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux pactes internationaux—l'un sur les droits civils et politiques et l'autre, sur les droits sociaux, économiques et culturels. Ce sont des traités tendant à donner force de loi à la déclaration de 1948. Deux pactes distincts ont été nécessaires, car les obligations qu'ils renferment sont appliquées de façon différente. Ainsi, le pacte relatif aux droits civils et politiques énumère les obligations immédiates comme la nécessité d'interdire la torture, alors que l'autre pacte renferme des obligations «progressistes», comme la nécessité de prendre des mesures menant au plein emploi. Dans le cas du pacte sur les droits civils et politiques, il existe un protocole facultatif qui permet aux particuliers de signaler les infractions commises par leur gouvernement à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, mais seulement 39 pays, dont le Canada, ont déjà ratifié ce protocole.

Ces quatre documents—la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux pactes et le protocole facultatif—constituent ce que l'on appelle la Déclaration internationale des droits de l'homme. Ce sont les documents d'où nous tirons les normes de conduite acceptables en matière de droits de la personne. Ce sont les documents de référence par excellence dans ce domaine, mais par leur nature même, il s'agit de lignes directrices générales. Les vingt dernières années ont surtout été consacrées à l'élaboration d'un certain nombre de documents couvrant tous les aspects de droits particuliers. Ils contiennent surtout des définitions et précisent les obligations de respecter les mécanismes de surveillance. Par exemple, dans un ou deux articles des pactes précédents, il était question de torture, mais dans la récente convention sur la torture, on a précisé avec force les changements qu'il était nécessaire d'apporter aux lois nationales de même qu'aux mécanismes de mise